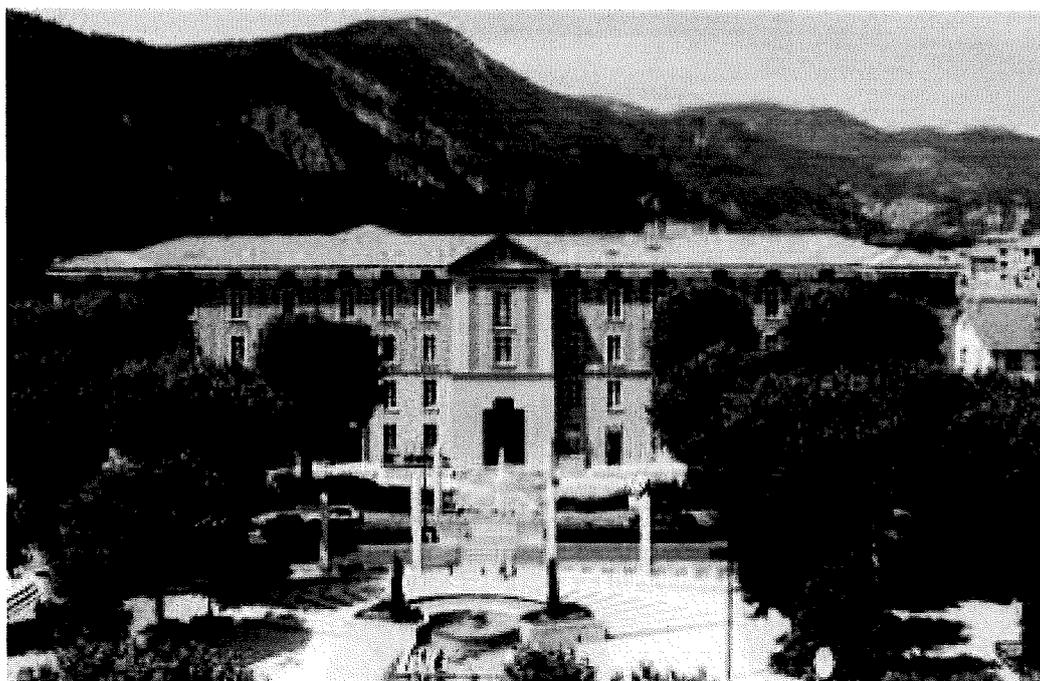


**RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**26 janvier 2021**





# RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2021

01 - Budget primitif 2021	1
02 - Inscription des projets de la commune dans le Plan de relance	23
03 - Fonds de concours pour la caserne de Digne-les-Bains	29
04 - Subventions annuelles 2021 à diverses associations	35
05 - Subventions aux associations d'anciens combattants	43
06 - Subventions aux associations patrimoine	45
07 - Subventions aux associations de la délégation Animations	47
08 - Subventions aux associations culturelles	53
09 - Attribution de subventions à ASSEP et l'UDAF	63
10 - Attribution des subventions au titre de la programmation 2021 dans le domaine de la jeunesse et de la prévention	65
11 - Subventions aux associations sportives	67
12 - Conventions de partenariat avec des clubs sportifs et attribution de subventions	71
13 - Subventions 2021 aux structures à caractère social	127
14 - Programme National Action Cœur de Ville. Ilot multisites Pied de Ville / Curaterie : approbation de dépôt du dossier d'éligibilité RHI / THIRORI - Demande de financement des études	135
15 - Titres restaurant : reversement à l'A.S.C.P.C.I	139
16 - Mise à disposition d'agents communautaires : Provence Alpes Agglomération / Ville de Digne-les-Bains	141
17 - Conventions individuelles de mise à disposition (à titre payant) – Ville de Digne-les-Bains / Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération »	153
18 - Création d'un poste de coordinateur animateur « Campus Connecté » - Convention de financement avec la caisse des dépôts et consignations	165
19 - Convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec Provence Alpes Agglomération	175
20 - Classes de découverte 2021 : montant de la participation de la commune pour l'année 2021	185
21 - Renforcement de la continuité pédagogique dans les quartiers prioritaires : demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique	187
22 - <del>Motion n°1 déposée par le groupe « Ensemble pour Digne-les-Bains » portant sur la création d'une commission municipale sur la sécurité (Retirée de l'ordre du jour en séance)</del>	-
23 - Motion n°2 déposée par le groupe « Ensemble pour Digne-les-Bains » portant sur la gratuité des parkings publics pour l'ensemble des périodes des vacances scolaires 2021	191
24 - Motion n°3 déposée par le groupe « Ensemble pour Digne-les-Bains » portant sur l'exonération des droits de terrasse et d'utilisation de la voirie	193



**EXTRAIT**  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

Année 2021

Séance du

26 janvier

SERVICE FINANCE

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – PILMANN Eric – GALLY France – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

**Etaient représentés :**

N°01

OGGERO-BAKRI Céline par PIERI Bernard  
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard  
CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia  
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine  
MODJINO William par KUHN Francis  
BREST Gilles par GALLY France

**Objet :**

**Budget Primitif  
2021**

**Etait absente :**

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Monsieur Francis KUHN, premier adjoint délégué aux finances, présente le rapport suivant :

Dans le souci de participer sans délai à la relance de l'activité économique de notre territoire et dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil municipal du 3 décembre dernier, le budget primitif qui permet d'engager des opérations nouvelles d'investissement est voté dès le début de l'année civile.

Il reprend les résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 par anticipation c'est-à-dire avant le vote des comptes administratif et de gestion 2020, qui interviendra lors d'un prochain conseil municipal. Il reprend de même les restes à réaliser en dépenses comme en recettes.

Ce rapport présente de manière synthétique les données issues du document réglementaire « budgets primitifs » conforme à la maquette prévue par les instructions comptables M14 et M4 et qui est joint au présent document.

Le budget principal est complété par le budget annexe du Parking Gassendi.

L'année 2020, premier exercice de la mandature, a été à bien des égards une année « atypique » du fait des crises sanitaire, économique et sociale : renouvellement de l'assemblée délibérante installée en juillet 2020, vote du budget primitif en juillet également, exonérations de diverses recettes (loyers, stationnement, redevance d'occupation du domaine public...) et dépenses induites par la crise sanitaire. Il est ainsi plus pertinent de comparer les prévisions 2021 avec celles de 2019.

Le budget 2021 est établi sur la base d'une année « normale », tout en respectant le principe de prudence dans l'estimation des recettes.

## I – LE BUDGET PRINCIPAL

### A – le budget de fonctionnement

#### 1. Les recettes de fonctionnement

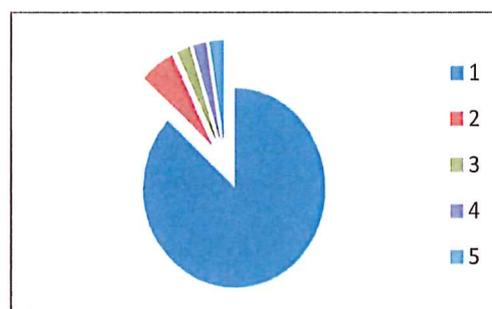
		BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	variation
70	Produits des services	1 465 500	1 565 500	1 595 500	1 361 593	1 339 000	-1,659%
73	Impôts et taxes	16 287 000	16 017 000	16 372 000	16 790 226	16 775 000	-0,090%
74	Dotations, participations	5 827 869	5 837 700	5 712 200	5 762 200	5 809 460	0,820%
75	Autres produits de gestion	530 000	530 000	530 000	350 000	445 000	27,140%
013	Atténuation de charges	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	0,000%
76	Produits financiers	75 000	75 000	75 000	50 000	50 000	0,000%
77	Produits exceptionnels	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	0,000%
78	Reprise provisions			80 000	59 430		-100,000%
		<b>24 295 369</b>	<b>24 135 200</b>	<b>24 474 700</b>	<b>24 483 449</b>	<b>24 528 460</b>	<b>0,18</b>

- Le chapitre 73 - impôts et taxes :

Il constitue 66,89% des recettes réelles de fonctionnement.

- 1 Contributions directes
- 2 Attribution de compensation
- 3 Taxe sur l'électricité
- 4 Taxe additionnelle aux droits de mutation
- 5 Divers

14 560 000
1 000 000
400 000
400 000
415 000



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 01/02/2021

Benoit  
Levrault

ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202101-DE

Il intègre entre autres :

- les recettes de la fiscalité directe locale : les taux de fiscalité ne seront votés que lors d'un prochain conseil en raison de la réforme de la taxe d'habitation. En effet, en compensation de la perte de la recette de la taxe d'habitation, la commune va percevoir la part de taxe foncière bâtie jusqu'alors perçue par le département. Cependant les bases de taxe foncière bâtie étant différentes pour la commune et le département (régimes d'exonérations différents), le taux qui sera voté ne sera pas l'addition du taux communal et du taux départemental mais un taux « corrigé » pour obtenir une recette fiscale identique qui ne sera calculée par la DDFIP qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.
- Le reversement de l'agglomération au travers de l'attribution de compensation. Cette dernière intègre une diminution, compte tenu du transfert de la compétence « réseaux pluviaux » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur lequel la CLECT ne s'est pas encore prononcée.

- le chapitre 74 - dotations et participations :

Il n'y a pas de baisse de la dotation globale de fonctionnement pour 2021. Il y a donc une relative stabilité de ce chapitre budgétaire.

- Les autres recettes :

Le chapitre 70 prévoit des recettes qui avaient été « neutralisées » en 2020 du fait de la crise  
Exemple : les forfaits de stationnement mais de manière prudente compte tenu des incertitudes liées au contexte actuel.

De même les recettes de loyers (compte 752) sont prévues à leur montant de 2019.

Les autres postes de recettes ne subissent pas d'évolution significative et n'appellent pas de remarque particulière.

Le chapitre 77 retraçait jusqu'en 2020 des opérations réciproques avec le budget de l'eau et assainissement qui n'ont plus cours du fait du transfert de la compétence ; cependant ce compte retrace aussi les avoirs sur exercices antérieurs ainsi que les indemnités de sinistre.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	variation 21/20 (en%)
011 Charges à caractère général	5 192 740	5 156 740	5 222 090	5 262 801	5 274 590	0,224
012 Charges de personnel	12 999 600	13 100 000	13 100 000	13 100 000	13 150 000	0,38
014 Atténuation de produits	240 000	210 000	210 000	210 000	175 000	-16,67
65 Autres charges de gestion courante	2 731 660	2 676 439	2 884 517	2 815 593	2 829 593	0,50
66 Charges financières	1 330 000	1 230 000	1 180 000	1 000 000	950 000	-5,00
67 Charges exceptionnelles	50 500	49 300	49 300	700 445	50 000	-92,86
68 Dotation aux provisions		59 430		678 727		-100,00
022 Dépenses imprévues				100 000	100 000	0,00
	<b>22 544 500</b>	<b>22 481 909</b>	<b>22 645 907</b>	<b>23 767 567</b>	<b>22 529 183</b>	<b>-5,21</b>

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 01/02/2021

Berger  
Levrault

ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202101-DE

## **2.1 Charges à caractère général**

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses de consommables, d'énergie et de fluides, l'entretien du patrimoine, les assurances, honoraires, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de services ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Ce chapitre reste très stable par rapport aux exercices antérieurs.

Je rappelle que le poste carburant, à hauteur de 360 000 euros, couvre également les besoins de certains services de l'agglomération. Une refacturation est établie trimestriellement.

## **2.2 Les frais de personnel**

Le montant prévisionnel des frais de personnel n'avait pas varié depuis 2018 ; il varie peu mais prend en compte le recrutement d'un animateur pour le campus connecté (salaire intégralement compensé) ainsi que les dépenses liées :

- à la continuation de la mise en œuvre des mesures PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui impactent toutes les catégories,
- à l'organisation des élections départementales et régionales,
- à l'évolution des carrières des agents,

## **2.3 Les autres charges de gestion**

Ce chapitre regroupe les subventions, les indemnités et frais de mission des élus, les contributions obligatoires (syndicats intercommunaux et école privée sous contrat), les pertes pour créances irrécouvrables, ainsi qu'une provision de 100 000 euros de subvention au budget annexe parking Gassendi dans la perspective de l'ouverture de celui-ci. La subvention pour le CCAS est revalorisée à 695 853,09

Les créances irrécouvrables ou éteintes : une somme de 51 000 euros est prévue.

Le compte 6574 subventions aux associations privées : ce poste reste stable par rapport à 2020.

Les chapitres 67 et 68 prévoyaient en 2020 les crédits de versement des excédents de la régie de l'eau ainsi que la provision pour créances impayées de cette même régie. Ils n'ont pas lieu d'être reconduits en 2021.

## **B – La section d'investissement**

Les crédits nouveaux d'investissement pour 2021 s'élèvent 4 914 000 euros financés à hauteur de 2 000 000 € par l'emprunt.

Comme chaque année, il est prévu les enveloppes nécessaires au renouvellement du matériel et au gros entretien des bâtiments communaux et de la voirie. Les crédits correspondants s'élèvent à 1 471 000 euros.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, les principales opérations nouvelles sont :

- 380 000 euros pour la rénovation de la salle Abbé Féraud
- 150 000 euros pour la maîtrise d'œuvre des travaux des musées
- 350 000 euros pour l'isolation thermique des façades du complexe nautique
- 500 000 euros pour une première tranche de travaux sur le plan d'eau
- 288 000 euros pour le square F Mistral, subventionné à hauteur de 184 000 € par l'Etat (DETR) et la Région
- 30 000 euros pour développer le dispositif de vidéo protection
- 100 000 euros pour les acquisitions foncières dont l'opération « îlot pied de ville »
- 50 000 € d'enveloppe complémentaire pour les cimetières
- 180 000 € de travaux d'accessibilité
- 200 000 euros pour les pistes cyclables

Ainsi que des enveloppes complémentaires :

- 250 000 euros pour la Place Général De Gaulle
- 250 000 euros pour le mur de la rue Capitaine Arnoux

Des fonds de concours sont aussi budgétisés. Leurs principe et montant ont déjà fait l'objet de délibérations du conseil municipal : au profit du conseil départemental pour le gymnase du collège Maria Borrely, du SDIS pour la caserne des pompiers (sur 2 années) ainsi que de Provence Alpes Agglomération pour l'éclairage public et les points d'apport volontaire de la place des Récollets.

## **II – LE BUDGET ANNEXE PARKING GASSENDI**

La mise en service de cet équipement doit intervenir au 1er semestre 2021. Le projet de budget intègre les crédits nécessaires à l'achèvement des travaux et en fonctionnement les premiers crédits liés à l'exploitation.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**A la majorité** des membres présents et représentés

**Moins 9 voix contre**

**ADOpte** les budgets primitifs 2021 du budget principal et du budget annexe Parking qui s'équilibrent ainsi :

### **Budget principal**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	26 959 957,83	26 959 957,83
Investissement	15 983 136,99	15 983 136,99
<b>TOTAL</b>	<b>42 943 094,82</b>	<b>42 943 094,82</b>

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 01/02/2021

ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202101-DE



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 01/02/2021



ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202101-DE

## **Budget Parking Gassendi**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	132 000,00	132 000,00
Investissement	2 413 200,05	2 413 200,05
<b>TOTAL</b>	<b>2 545 200,05</b>	<b>2 545 200,05</b>

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué,  
Francis KUHN



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 01/02/2021



ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202101-DE

## DIGNE-LES-BAINS - EXERCICE 2020

	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultats 2020	Résultats reportés	Intégration des résultats Eau et Assainissement	Résultats de clôture 2020
Fonctionnement	25 087 577,06	27 480 538,92	2 392 961,86	3 105 763,23	1 370 883,99	6 869 609,08
Investissement	10 544 630,21	8 549 674,60	-1 994 955,61	-3 344 837,98	1 485 100,09	-3 854 693,50

### Restes à réaliser investissement

Dépenses	Recettes	Solde
3 367 717,75	2 684 300,00	-683 417,75

### Estimation affectation au compte 1068

-4 538 111,25

### Report au compte 002

2 331 497,83



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 01/02/2021



ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202101-DE

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 269 790,53	31 098 196,74	47 367 987,27
Titres de recettes émis (b)	8 577 384,38	27 567 544,17	36 144 928,55
Réductions de titres (c)	27 709,78	87 005,25	114 715,03
Recettes nettes (d = b - c)	8 549 674,60	27 480 538,92	36 030 213,52
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 269 790,53	31 098 196,74	47 367 987,27
Mandats émis (f)	10 544 630,21	25 780 238,71	36 324 868,92
Annulations de mandats (g)		692 661,65	692 661,65
Dépenses nettes (h = f - g)	10 544 630,21	25 087 577,06	35 632 207,27
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		2 392 961,86	398 006,25
(h - d) Déficit	1 994 955,61		

## 07000 - DIGNE LES BAINS

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-3 344 837,98		-1 994 955,61	1 485 100,09	-3 854 693,50
Fonctionnement	4 603 405,48	1 497 642,25	2 392 961,86	1 370 883,99	6 869 609,08
TOTAL I	1 258 567,50	1 497 642,25	398 006,25	2 855 984,08	3 014 915,58
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
07009-PARKING GASSENDI - DIGNE					
Investissement	-238 078,84		-1 272 126,13		-1 510 204,97
Fonctionnement	55 516,70		49 691,91		105 208,61
Sous-Total	-182 562,14		-1 222 434,22		-1 404 996,36
07101-REGIE DIGNOISE EAU					
Investissement	177 880,46			-177 880,46	

ACTIF ET PASSIF REPRIS DES BUDGETS COMPTABLES N°07101 ET 07102.



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 01/02/2021



ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202101-DE

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 01/02/2021

ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202101-DE



## PARKING GASSENDI - EXERCICE 2020

	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultats 2020	Résultats reportés	Résultats de Clôture 2020
Fonctionnement	50 308,09	100 000,00	49 691,91	55 516,70	105 208,61
Investissement	1 422 124,60	149 998,47	-1 272 126,13	-238 078,84	-1 510 204,97

### Restes à réaliser investissement

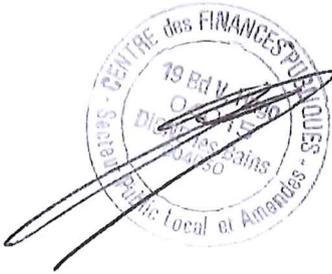
Dépenses	Recettes	Solde
666 995,08	2 177 490,27	1 510 495,19

### Estimation affectation au compte 1068

0,00

### Report au compte 002

105 208,61



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 01/02/2021



ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202101-DE

## 07009 - PARKING GASSENDI - DIGNE

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 327 488,74	75 516,70	2 403 005,44
Titres de recettes émis (b)	149 998,47	100 000,00	249 998,47
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	149 998,47	100 000,00	249 998,47
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 327 488,74	75 516,70	2 403 005,44
Mandats émis (f)	1 422 124,60	73 480,24	1 495 604,84
Annulations de mandats (g)		23 172,15	23 172,15
Dépenses nettes (h = f - g)	1 422 124,60	50 308,09	1 472 432,69
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		49 691,91	
(h - d) Déficit	1 272 126,13		1 222 434,22

## 07009 - PARKING GASSENDI - DIGNE

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PARKING GASSENDI - DIGNE					
Investissement	-238 078,84		-1 272 126,13		-1 510 204,97
Fonctionnement	55 516,70		49 691,91		105 208,61
Sous-Total	-182 562,14		-1 222 434,22		-1 404 996,36
TOTAL III	-182 562,14		-1 222 434,22		-1 404 996,36
TOTAL I + II + III	-182 562,14		-1 222 434,22		-1 404 996,36

Envoyé en préfecture le 29/01/2021  
 Reçu en préfecture le 29/01/2021  
 Affiché le 01/02/2021  
 ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202101-DE

# crédits report Investissement" sans programme

Envoyé en préfecture le 29/01/2021  
Reçu en préfecture le 29/01/2021  
Affiché le 01/02/2021  
ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202101-DE

Budget 70 - BUDGET PRINCIPAL  
Collectivité 1 - DIGNE LES BAINS  
Exercice 2021  
Filtre [Section (libellé)] = "Investissement"

Monte à la somme de trois millions trois cent soixante sept mille sept cent dix sept euros 75 ct  
(3 367 717,75 €) en dépenses  
et deux millions six cent quatre vingt quatre mille trois cent euros  
(2 684 300,00 €) en recettes

le 14 janvier 2021.



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,

# Crédits report Investissement' sans programme

crédits report  
Investissement' sans  
programme

Investissement	Groupes Section (Libellé)	Groupes Sans (Code)	Groupes Niveau de vote	Fonction (Code)	Article Nat. (Code)	Mt Report CP
D						6 052 017,75 €
		20				3 367 717,75 €
			0200		2031	35 277,91 €
			0200		2051	12 700,00 €
						22 577,91 €
	204					432 012,94 €
			01		204131	150 000,00 €
			30		204422	51 488,94 €
			70		204422	123 544,00 €
			822		204132	35 000,00 €
						72 000,00 €
		21				158 900,00 €
			0200		2183	33 600,00 €
			0200		2184	3 700,00 €
			0201		2188	34 600,00 €
			0202		2182	38 000,00 €
			322		2188	7 000,00 €
			3242		2188	15 000,00 €
			4143		2188	10 000,00 €
						17 000,00 €
		23				2 729 057,10 €
			0201		2313	759 997,22 €
			026		2313	20 000,00 €
			211		2313	16 766,00 €
			3242		2313	17 382,00 €
			411		2313	34 810,00 €
			413		2313	14 900,00 €
			4142		2315	126 000,00 €
			4143		2313	25 872,00 €
			822		2315	1 708 573,88 €
						4 756,00 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2021  
 Reçu en préfecture le 29/01/2021  
 Affiché le 01/02/2021  
 ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202101-DE





Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 01/02/2021



ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202101-DE

# crédits report Investissement'

Budget 09 - PARKING  
Collectivité 1 - DIGNE LES BAINS  
Exercice 2021  
Filtre [Section (Libellé)] = "Investissement"

Envoyé en préfecture le 29/01/2021  
Reçu en préfecture le 29/01/2021  
Affiché le 01/02/2021  
ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202101-DE

Monte à la somme de six cent soixante six mille neuf cent quatre vingt quinze euros et 08 cts  
(666 995,08 €) en dépenses  
et de deux millions cent soixante dix sept mille quatre cent quatre vingt dix euros et 27 cts  
~~6 277 490,21 €~~ en recettes

le 14 janvier 2021.



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué.

# crédits report Investissement'

crédits report  
Investissement'

Investissement	Groupe Section (Libellé)	Groupe Sens (Code)	Groupe Niveau de vote	Fonction (Code)	Article NatL (Code)	Operation equip. (Code / Libellé)	Mt Report CP
D							2 096 406,51 €
		084					<del>4 392 406,51 €</del> 565 995,08
							<del>2 396 406,51 €</del>
		23					666 995,08 €
							666 995,08 €
R							2 177 490,27 €
		13					977 490,27 €
							777 490,27 €
		18					200 000,00 €
							1 200 000,00 €
							1 200 000,00 €
							2 606 406,51 €
							TOTAL DES MONTANTS

11/01/2021 10:19

1 / 1

Envoyé en préfecture le 29/01/2021  
 Reçu en préfecture le 29/01/2021  
 Affiché le 01/02/2021  
 ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202101-DE



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2021

Séance du

26 janvier

SERVICE FINANCES

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – PILMANN Eric – GALLY France – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

**Étaient représentés :**

N°2

OGGERO-BAKRI Céline par PIERI Bernard  
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard  
CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia  
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine  
MODJINO William par KUHN Francis  
BREST Gilles par GALLY France

**Objet :**

Inscription des  
projets de la  
commune dans  
le Plan de  
Relance

**Était absente :**

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Monsieur Francis KUHN, Premier adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Depuis près d'un an, nous faisons face à une situation sanitaire exceptionnelle qui, au-delà de son impact premier sur la santé de nos concitoyens, touche de larges pans de notre société.

L'économie française se retrouve bouleversée par l'épidémie du Coronavirus Covid-19, et afin de la redresser rapidement et durablement, un Plan de relance exceptionnel est déployé par le Gouvernement. Publié le 3 septembre dernier, ce plan de relance est doté de 100 milliards d'euros, et s'articule autour de 3 priorités ; l'écologie, la compétitivité et la cohésion, afin de redresser durablement l'économie française et de créer de nouveaux emplois.

Nous savons par ailleurs que les entreprises de notre ville ont été et continuent d'être fragilisées économiquement par la pandémie de la COVID-19, tous secteurs d'activités confondus.

Ainsi, le plan de relance national présente un ensemble de mesures à destination des collectivités territoriales et des entreprises, qui font écho aux priorités qui sont les nôtres en termes d'investissement, notamment dans les domaines précités de la transition écologique, de la compétitivité des entreprises et de la cohésion sociale.

C'est donc aussi une véritable opportunité pour renforcer la capacité d'investissement et d'innovation de nos entreprises, mises à mal par la crise.

Ce Plan de relance propose des mesures à destination de tous et particulièrement des collectivités au travers de plusieurs moyens :

- la nouvelle génération du Contrat de plan État-Région stratégique 2021-2027 intitulée "contrat d'avenir" ;
- des accords régionaux de relance contractualisés entre l'Etat et les Régions ;
- la future programmation européenne 2021-2027 et les dispositifs d'urgence déployés dès 2021 comme REACT-EU ;
- le Contrat de relance et de transition écologique proposé par Provence-Alpes-Agglomération dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Afin de participer à son échelle à la relance économique, notre ville a donc l'opportunité de renforcer sa politique d'investissements publics afin de soutenir les entreprises et les emplois du territoire tout en mettant en avant son projet.

En effet, et comme vous le savez, nous avons défini pour notre ville un programme ambitieux dans les domaines de l'environnement, du développement économique, de l'innovation et des hautes technologies, et aussi du tourisme, en soutien à l'émergence d'une destination « Digne-les-Bains, Haute Provence ».

Pour notre ville, la citoyenneté et la solidarité sont plus que jamais des objectifs majeurs, et nos engagements portent sur la tranquillité publique, la santé, le cadre de vie, avec la concrétisation des opérations prévues dans notre programme « Action Cœur de Ville ». Sur ce dernier point, nous prévoyons d'avancer dès à présent sur la mise en œuvre des premières actions de ce que nous appelons l'axe médiéval Sud, comportant d'importants investissements sur les espaces publics, mais aussi la perspective de réhabiliter l'espace urbain situé entre la Place Pied de Ville et la Place de l'Evêché. Il s'agit d'un véritable axe patrimonial et touristique.

Provence-Alpes-Agglomération porte une partie non négligeable de ces sujets, et devrait d'ailleurs annoncer très prochainement son propre engagement dans le plan de relance, qui viendra largement compléter le nôtre.

Le sport, la culture, l'enseignement, sont également concernés, sans oublier les associations et la jeunesse.

Ainsi, le Plan de relance nous permet de positionner nombre de projets permettant la concrétisation de ces engagements, et de dessiner notre ville du futur.

Pour en avoir les moyens financiers, nous souhaitons donc inscrire nos principaux projets dans les différents dispositifs de plan de relance, soit :

- **DANS L'AXE COMPETITIVITE**, pour plus de 3.300.000 euros HT

1 - Maison Alexandra David et ses jardins : seconde phase des travaux de rénovation

2 - Rénovation du musée Gassendi en 2 tranches : clos et couvert avec isolation par l'extérieur suivi de la rénovation énergétique

- **DANS L'AXE ECOLOGIE et ENERGIES RENOUVELABLES**, pour plus de 7.700.000 euros HT

4 - Réhabilitation et développement d'itinéraires cyclables sur le front de Bléone, avec désimperméabilisation des sols entre office de tourisme et DDT sur 950 ml, plus avenue du 8 mai sur 1000 ml et route départementale D900, plus centre ancien

6 - Restructuration et rénovation énergétique du pôle social, en 2 tranches, avec réaménagement intérieur y compris rénovations énergétiques, isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries, rénovation du chauffage et de l'éclairage

7 - Tri sélectif, avec installation de 80 points de collecte, dont 15 enfouis, création d'un quai de transfert des déchets de balayage avec tri et acquisition de bennes refermables à déchets

8 - Rénovation énergétique salle Abbé Féraud, avec rénovation du chauffage, rénovation énergétique de l'éclairage, du système de sonorisation et accès au numérique

9 - Rénovation énergétique des écoles, avec remplacement de menuiseries, isolation des combles, ventilation mécanique contrôlée, remplacement chauffage et luminaires

10 - Centre aquatique, avec réfection des façades et isolation thermique, création de l'enseigne du site

11 - Rénovation énergétique Centre Culturel René Char, avec isolation en toiture, remplacement luminaires, isolation par l'extérieur, chauffage ; l'installation visera un objectif de bâtiment basse consommation

12 - Parkings du Palais des congrès : désimperméabilisation des sols et création de stationnement sur dalles alvéolaires

13 - Parking du plan d'eau des Ferréols : désimperméabilisation de 3500 m2 de surface, végétalisation et stationnement sur dalles alvéolaires

15 - Déploiement du photovoltaïque sur les bâtiments atelier véhicules et administratif des services techniques pour une surface de 1030 m2

16 - Création d'une forêt comestible sur la friche du quartier gare

- **DANS L'AXE COHESION**, pour plus 5.250.000 euros HT

3 - Mise aux normes sanitaires et accessibilité du plan d'eau des Ferréols

5 - Axe médiéval Sud avec réaménagement urbain place Pied de ville, rue des Chapeliers, rue Curaterie, placette des Chapeliers, place du Mitan, place Grenette, rue de l'ancienne mairie et création de jardins en restanques, soit 2200 m2 de voirie et 1600 m2 de place et placettes, avec la création de voiries en enrobés recyclés

14 - Sécurisation de l'espace public avec l'installation de 2 bornes anti-bélier (place Général de Gaulle et Boulevard Gassendi)

17 - Rénovation de la Grande Fontaine, impactée par le poids des années, étanchéité du bassin, mise en place d'un fonctionnement en circuit fermé

Il est important de souligner que le plan de relance se décline en appels à projets sur lesquels notre ville doit se positionner. Certains de ces appels à projets ont été publiés dès le mois de novembre dernier ; d'autres sont annoncés en 2021 ; d'autres seront reconduits en 2022.

Au vu de cet exposé, il vous est proposé :

- de prendre acte de l'inscription de ces projets structurants de développement de notre territoire portés par la ville de Digne-les-Bains en cohérence avec les modalités de mise en œuvre du Plan de Relance,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au titre du Plan de Relance auprès de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région, du Département et des autres cofinanceurs aux taux les plus élevés possibles,
- d'autoriser la ville de Digne-les-Bains à candidater aux appels à projet suivants : rénovation énergétique des bâtiments, ainsi qu'aux autres appels à projets pertinents pour notre territoire dès lors qu'ils seront publiés,
- d'autoriser la ville de Digne-les-Bains à déposer les projets éligibles à l'initiative REACT-EU dans le cadre du plan de relance européen, au titre de laquelle la Région disposera d'une enveloppe de 117M€ qu'elle distribuera par le biais d'appels à propositions sur les thèmes santé, de la transition écologique, de la transition numérique et du soutien aux entreprises,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents, conventions, courriers et demandes, notamment de subventions, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À LA MAJORITE MOINS 5 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS** des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** de l'inscription de ces projets structurants de développement de notre territoire portés par la ville de Digne-les-Bains en cohérence avec les modalités de mise en œuvre du Plan de Relance,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter des financements au titre du Plan de Relance auprès de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région, du Département et des autres cofinanceurs aux taux les plus élevés possibles,

- **AUTORISE** la ville de Digne-les-Bains à candidater aux appels à projet suivants : rénovation énergétique des bâtiments, ainsi qu'aux autres appels à projets pertinents pour notre territoire dès lors qu'ils seront publiés,
- **AUTORISE** la ville de Digne-les-Bains à déposer les projets éligibles à l'initiative REACT-EU dans le cadre du plan de relance européen, au titre de laquelle la Région disposera d'une enveloppe de 117M€ qu'elle distribuera par le biais d'appels à propositions sur les thèmes santé, de la transition écologique, de la transition numérique et du soutien aux entreprises,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents, conventions, courriers et demandes, notamment de subventions, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué,  
Francis KUHN



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 01/02/2021



ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202102-DE



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2021

Séance du

26 janvier

SERVICE FINANCES

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – PILMANN Eric – GALLY France – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

**Etaients représentés :**

N°3

OGGERO-BAKRI Céline par PIERI Bernard  
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard  
CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia  
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine  
MODJINO William par KUHN Francis  
BREST Gilles par GALLY France

**Objet :**

Fonds de  
concours pour la  
caserne de  
Digne-les-Bains

**Etait absente :**

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Monsieur Francis KUHN, Premier adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a, avec le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Président de l'association des Maires, signé une convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtementaire du SDIS.

Celui-ci dispose actuellement de 44 casernes, dont certaines nécessitent des travaux de rénovation importants, pour loger les engins en nombre et en gabarit, gérer l'évolution de la mixité pour les vestiaires, sanitaires et douches, séparer les ambulances des autres véhicules pour l'hygiène, ou encore améliorer l'isolation des bâtiments et la qualité des installations thermiques pour réaliser des économies de fonctionnement.

La convention cadre prévoit un cofinancement par les communes (30%), l'Etat (30%) et le Département (40%).

C'est, conformément à ces dispositions que vous est présentée la convention ci-annexée qui définit les travaux à réaliser sur le Centre de Secours de Digne-les-Bains. L'opération portera également sur les bâtiments qui abritent les services du SDIS.

La contribution de la Ville de Digne-les-Bains, pour les travaux portant sur la caserne dignoise, est fixée à 333 000 euros.

Je vous propose d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué,  
Francis KUHN



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT**  
**DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DIGNE-LES-BAINS**  
**ET DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par monsieur Pierre POURCIN, Président du Conseil d'administration en exercice,

Le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, représenté par monsieur René MASSETTE, président du Conseil départemental en exercice ;

La Commune de Digne-les-Bains, représentée par madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire en exercice,

**Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention de mise à disposition de bien immobilier en date du 26 octobre 2000 et son avenant du 30 août 2001 conclus entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et la commune de Digne-les-Bains;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2018-27(FIN) en date du 13 décembre 2018 relative à la convention de coopération transfrontalière PITEM RISK ACT programme Interreg V-A France-Italie Alcotra 2014-2020 ;

**Vu** la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtiminaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtiminaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-44(FIN) en date du 24 novembre 2020 portant révision de la délibération n°2020-09 relative au plan bâtiminaire 2020-2030– Modification de l'A.P./C.P. n°21 - RISK ACT - Aménagement du CIS Digne et de la Direction départementale ;

**Vu** la délibération n°3 de la commune de Digne-les-Bains en date du 26 janvier 2021 relative à la contribution financière de la commune aux opérations de réaménagement des locaux du centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains;

**Vu** la délibération du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence en date du XXXX relative à la contribution financière du département aux opérations de réaménagement des locaux du centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains et de la Direction départementale des services d'incendie et de secours ;



## **IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Description de l'opération bâtementaire :**

Cette opération bâtementaire comprend une extension du foyer du centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains et le réaménagement du rez de chaussée du bâtiment existant, la finalisation de la mise en conformité électrique et le remplacement du système de chauffage et de climatisation.

Le réaménagement partiel du rez de chaussée concerne la réfection et l'agrandissement du foyer du centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains et la création d'une école européenne de formation dans des locaux existants. Cela permettra de répondre aux besoins en surface du centre d'incendie et de secours et de l'école européenne de formation. L'extension prévue apportera des surfaces supplémentaires pour le foyer, des circulations, des sanitaires et des locaux de réserves.

Ces aménagements et une redistribution des espaces et des volumes permettront d'améliorer la fonctionnalité du bâtiment, de rationaliser les surfaces et les locaux et de limiter grandement les coûts de fonctionnement du bâti.

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

### **Article 2 : Montant prévisionnel, plan de financement**

Le coût de cette opération bâtementaire est estimée à 2 741 547 € toutes taxes.

Le plan de financement hors taxes sera le suivant :

- Subvention du Conseil départemental :	1 200 000 €
- Subvention de la Commune de Digne-les-Bains:	333 000 €
- Subvention de l'Union européenne :	385 947 €
- Financement SDIS (30%) :	822 600 €

### **Article 3 : Calendrier de versement des subventions**

Le versement des subventions du Conseil départemental et de la commune de Digne-les-Bains interviendra selon le calendrier suivant :

- Subvention du Conseil départemental :
  - 1 200 000 € à la signature de la présente convention ;
- Subvention de la Commune de Digne-les-Bains:
  - 166 500 € à la notification des marchés,
  - 166 500 € à la réception des travaux.

### **Article 4 : Planning prévisionnel de l'opération :**

Le planning de réalisation serait le suivant :

- Lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre : janvier 2021.
- Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre : février 2021.
- Etudes comprenant diagnostic, avant-projet, PC, PRO et DCE : février 2021 à septembre 2021.
- Consultation des entreprises : octobre à novembre 2021
- Analyse des offres et notifications : novembre/décembre 2021
- Travaux, compris période préparatoire : décembre 2021 à septembre 2022, soit 10 mois.

**Article 5 :** La présente convention est conclue pour toute la durée de l'opération de l'A.P./C.P. n°21 - RISK ACT - Aménagement du CIS Digne et de la Direction départementale.

**Article 6 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Directeur général des services de la commune de Digne-les-Bains et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en trois exemplaires originaux, à Digne les Bains, le

**Le Président  
du Conseil départemental**

**La Maire  
de Digne-les-Bains**

**Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS**

**René MASSETTE**

**Patricia GRANET-BRUNELLO**

**Pierre POURCIN**

Envoyé en préfecture le 29/01/2021  
Reçu en préfecture le 29/01/2021  
Affiché le 01/02/2021  
ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202103-DE





EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2021

Séance du

26 janvier

SERVICE FINANCES

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – PILMANN Eric – GALLY France – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

**Etaients représentés :**

N°4

OGGERO-BAKRI Céline par PIERI Bernard  
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard  
CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia  
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine  
MODJINO William par KUHN Francis  
BREST Gilles par GALLY France

**Objet :**

Subventions  
annuelles 2021 à  
diverses  
associations

**Etait absente :**

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Monsieur Francis KUHN, Premier adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le versement d'une subvention par la commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les dignois. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Dans ce cadre, suite à l'examen de leur dossier de demande de subvention pour l'année 2021, il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à l'association « Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle » au titre de l'année 2021,

- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 14 000 € à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers Dignois » au titre de l'année 2021,
- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 52 934 € à « l'Association des Amis Dignois des Animaux » au titre de l'année 2021. Une convention de partenariat d'une durée de 3 ans renouvelables a été signée entre la commune et l'association des amis dignois des animaux, le 24 avril 2019,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle jointe en annexe ainsi que tout document afférent au suivi et à l'exécution de celle-ci,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement de 27 000 € à l'association « Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle » au titre de l'année 2021,
- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement de 14 000 € à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers Dignois » au titre de l'année 2021,
- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement de 52 934 € à « l'Association des Amis Dignois des Animaux » au titre de l'année 2021. Une convention de partenariat d'une durée de 3 ans renouvelables a été signée entre la commune et l'association des amis dignois des animaux, le 24 avril 2019,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle jointe en annexe ainsi que tout document afférent au suivi et à l'exécution de celle-ci,
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué,

Francis KUHN



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 01/02/2021

ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202104-DE



# Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Digne-les-Bains et l'Association Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationelle



VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux usagers modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU les statuts de l'Association Sportive et Culturelle du personnel communal et intergénérationnelle,

VU la délibération n°4 du Conseil municipal de la commune de Digne-les-Bains du 26 janvier 2021,

**ENTRE**

La commune de Digne-les-Bains, sise Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret – 04000 DIGNE-LES-BAINS représentée par son maire, Patricia Granet-Brunello, ci-après dénommée « la Ville »

**D'UNE PART,**

**ET**

L'Association Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle de la ville de Digne-les-Bains, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par sa présidente Madame Laila Lobreaux habilitée par le conseil d'administration du 31 janvier 2019 et sise Hôtel de Ville – BP 214 – 04003 DIGNE-LES-BAINS Cédex, ci-après dénommée « l'ASCPCI »

N° SIRET : 801 443 797 00015

**D'AUTRE PART,**

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**



## Préambule

---

L'ASCPCI, créée en 1968, constituée en association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a été constituée pour maintenir et renforcer les liens d'amitié du personnel de la Ville et des organismes assimilés, promouvoir toute activité de loisirs culturels et sportifs et permettre aux adhérents de bénéficier de divers avantages..

Pour mener à bien l'objet qu'elle s'est fixé, l'ASCPCI s'engage à mettre à disposition de ses membres tous les moyens en sa possession.

Ainsi, elle dispose de toute latitude pour attribuer à ses adhérents des allocations à caractère social à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels.

D'une manière générale, l'ASCPCI organise des voyages, séjours touristiques et fêtes.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, l'association sollicite auprès de la Ville une subvention au titre de l'année 2021.

## Article 1 : Missions de l'association

---

En exécution des dispositions figurants dans ses statuts, l'association s'engage à assumer les missions suivantes en faveur de ses adhérents issus du personnel actif et retraité de la Ville :

- Maintenir, en les resserrant, les liens d'amitié du personnel de la Ville notamment en organisant tout évènement à caractère festif, sportif, culturel, etc.
- Attribuer des présents soit à l'occasion d'évènements familiaux ou professionnels,
- Engager toute action destinée à ses adhérents dans les domaines de la culture, du loisir,
- Susciter toute initiative culturelle et sportive

## Article 2 : Soutien de la Ville

---

En contrepartie la Ville apporte à celle-ci une aide matérielle et financière.

### 2.1. Subvention

La Ville contribue à la réalisation des objectifs fixés par le versement d'une dotation sous forme de subvention au vu du budget prévisionnel présenté par l'association pour l'année 2021.

Ainsi pour permettre à l'Amicale d'exercer les missions qui lui sont confiées, les crédits attribués au titre de l'année 2021 se montent à 27 000 € suite à la décision favorable du Conseil municipal du 26 janvier 2021.

Après approbation par délibération du Conseil Municipal du montant de la subvention citée ci-dessus, la Ville lui adressera une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée.

## 2.2. Prise en charge des prestations

En complément de la subvention annuelle mentionnée à l'article 2.1., la Ville prend en charge les prestations suivantes :

- téléphone et fax,
- affranchissement,
- reprographie (travaux d'imprimerie et photographie),
- fournitures de bureau et de petit matériel,
- les dépenses effectuées durant l'année écoulée font l'objet d'un récapitulatif adressé par l'administration à l'association et sont pris en compte au titre des avantages en nature qui lui sont consentis.

## Article 3 : Compte-rendu et contrôle d'activité

---

3.1. L'association transmettra à la Ville une copie certifiée du budget de l'année en cours, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions. Ce dernier document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- Du rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale annuelle
- Des comptes annuels, d'un bilan financier et du compte de résultat certifiés conformes, de l'exercice concerné et approuvés par l'Assemblée générale annuelle, avec ses annexes
- Du rapport du vérificateur des comptes. L'amicale fera son affaire de l'établissement de sa comptabilité et du contrôle de ses comptes dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables aux associations.

3.2. L'association s'engage à accomplir les formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité.

3.3. L'association communiquera à la Ville, par courrier, l'ensemble des informations relatives :

- à ses statuts et à leurs modifications éventuelles
- à la composition de ses organes d'administration
- à ses assemblées générales ainsi que de son Conseil d'Administration en faisant parvenir à la Ville tous les procès-verbaux y afférant,
- à ses moyens de gestion administrative et financière
- et plus généralement à tout autre élément qui permettrait à la Ville d'établir une évaluation de l'activité de l'association et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

3.4. De façon générale, l'association fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée notamment en matière sociale, civile et fiscale. Elle ne pourra se retourner contre la Ville en cas de litige à l'occasion de l'accomplissement de ses missions et activités.

3.5. Pendant et au terme de la présente convention, la Ville aura le droit de contrôler sur place les renseignements donnés tant dans les comptes financiers que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toute pièce de comptabilité nécessaire à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

3.6. Au cas où la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de toute ou partie des sommes perçues.

3.7. Un remboursement total ou partiel de la subvention pourra également être demandé par la Ville si l'association, volontairement ou non, cesse en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## Article 4 : Durée de la convention

---

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

## Article 5 : Résiliation

---

Il pourra être mis fin à cette convention par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention et par le biais d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

## Article 6 – Avenant

---

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une simple lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit.

## Article 7 : Exécution de la convention

---

Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie.

L'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre à dénoncer la convention après saisine par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après un délai de quatre semaines.



## Article 8 : Litige

---

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux, à Digne-les-Bains

Le .....

La présidente de l'ASCPCI

Laila LOBREAUX

Le maire de Digne-les-Bains

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2021

Séance du

26 janvier

SERVICE : ARCHIVES  
COMMUNALES

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – PILMANN Eric – GALLY France – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

**Etaients représentés :**

N° 5

OGGERO-BAKRI Céline par PIERI Bernard  
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard  
CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia  
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine  
MODJINO William par KUHN Francis  
BREST Gilles par GALLY France

**Objet :**

Subventions aux  
associations  
d'anciens  
combattants

**Etait absente :**

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Margaret MISSIMILLY rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le versement d'une subvention par la Commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les Dignois. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Réunie le 15 décembre 2020, la commission municipale Vie associative a examiné les dossiers de demande de subvention de trois associations d'anciens combattants et victimes de guerre, et émis les propositions ci-après.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Aussi, il vous est demandé d'approuver ces propositions et d'autoriser Madame

le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement

Associations	Subventions proposées en 2021
Les Médaillés Militaires, 151 <sup>ème</sup> section	200 €
FNACA, Comité de Digne	200 €
Association Dignoise des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	200 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

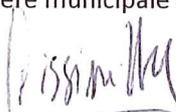
**A L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** ces propositions,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
La conseillère municipale déléguée

  
Margaret MISSIMILLY



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2021

Séance du

26 janvier

SERVICE : ARCHIVES  
COMMUNALES

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – PILMANN Eric – GALLY France – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

**Etaients représentés :**

OGGERO-BAKRI Céline par PIERI Bernard  
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard  
CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia  
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine  
MODJINOU William par KUHN Francis  
BREST Gilles par GALLY France

N° 6

**Objet :**  
Subventions aux  
associations  
patrimoine

**Etait absente :**

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le versement d'une subvention par la Commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les Dignois. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Réunie le 15 décembre 2020, la commission municipale Vie associative a examiné les dossiers de demande de subvention de trois associations d'anciens combattants et victimes de guerre, et émis les propositions ci-après.

La subvention exceptionnelle pour les Rénovateurs de Saint-Pancrace correspond à l'achat par l'association de deux nouvelles batteries destinées à l'éclairage intérieur de la chapelle, propriété communale.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Aussi, il vous est demandé d'approuver ces propositions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

<b>Associations</b>	<b>Subventions proposées en 2021</b>
Rénovateurs de Saint-Panrace	<b>Fonctionnement : 900 € Exceptionnelle : 610 € 1510 €</b>
Association Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine de Gaubert	<b>500 €</b>
Association pour les Résidents de Courbons	<b>1000 €</b>
Société Scientifique et Littéraire des AHP	<b>600 €</b>

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**A L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, Mathieu ESTÈVE ne prenant pas part au vote,

**APPROUVE** ces propositions,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
L'adjointe déléguée

Martine THIEBLEMONT



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2021

Séance du  
26 janvier

SERVICE :  
ANIMATIONS  
CENTRE DESMICHELS  
MOYENS GÉNÉRAUX

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – PILMANN Eric – GALLY France – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

**Etaient représentés :**

OGGERO-BAKRI Céline par PIERI Bernard  
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard  
CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia  
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine  
MODJINO William par KUHN Francis  
BREST Gilles par GALLY France

N° 7

**Objet :**  
Subventions aux  
Associations de la  
délégation  
Animations

**Etait absente :**

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Madame Martine THIEBLEMONT, Maire-Adjointe déléguée à la culture, aux animations et au patrimoine culturel présente le rapport suivant :

Le versement d'une subvention par la Commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les Dignois. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

La Commission Vie Associative s'est réunie le mardi 15 décembre 2020 pour examiner les dossiers de demande de subvention des Associations relevant de la délégation Animations.

En cas de subvention supérieure à 5 000,00 €, la commune formalise sa relation avec l'association dans le cadre d'une convention de partenariat.

Il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur les propositions contenues dans le tableau suivant :

N° fournisseur	Nom association	2021	2021
		Subventions de	Subventions
3291	Accueil des Villes Françaises (AVF)	500,00 €	
201	La Boule Dignoise	1 000,00 €	
1636	Cœur de Ville	12 500,00 €	
223	Comité des Fêtes de Digne-les-Bains et du Pays Dignois	37 000,00 €	
4592	Association Dourbaine d'Animation (ADA)	400,00 €	
7508	Ludirunner	3 000,00 €	
	Mag'Events	2 500,00 €	
	Atelier Partagé		2 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>56 900,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

Ceci exposé, je vous demande :

- d'approuver ces propositions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations suivantes :
  - Comité des Fêtes de Digne-les-Bains et du Pays Dignois,
  - Cœur de Ville.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,  
**APPROUVE** les propositions **ET AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer le versement des subventions et à signer les conventions.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'Adjointe Déléguée  
Martine THIEBLEMONT



Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le 01/02/2021
ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202107-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

ET

LE COMITE DES FÊTES DE DIGNE-LES-BAINS  
ET DU PAYS DIGNOIS

Entre,

La commune de Digne-les-Bains représentée par son Maire Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2021.

Et

L'association Comité des Fêtes de Digne-les-Bains et du Pays Dignois dont le siège est situé au Centre Desmichels, 04000 Digne-les-Bains, représentée par son Président en exercice Claude BREMOND ayant pouvoir de la présenter.

Est convenu ce qui suit :

### Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, d'attractivité de la ville et d'animation, la ville de Digne-les-Bains favorise l'association de plusieurs partenaires afin d'encourager le développement d'évènements et d'actions à destination de tous les publics.

### Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de son objectif statutaire, le Comité des Fêtes de Digne-les-Bains et du Pays Dignois, a entrepris un certain nombre d'actions concourant au développement d'animations, notamment estivales. Ces différentes actions, sous forme de manifestations, se déclinent en divers objectifs :

- Le Carnaval de la mi-carême,
- Le Feu d'artifice et le bal populaire du 14 juillet,
- Le Corso de la lavande : c'est l'un des évènements phares des manifestations estivales qui allie tradition et modernité avec des défilés de chars et de groupes folkloriques agrémentés de nombreuses animations dont le Tattoo des lavandes,

\* Pour les défilés du corso et pour le Tattoo, il appartient au Comité des Fêtes de Digne-les-Bains et du Pays Dignois (CDF) de réaliser un espace VIP dans les tribunes pour accueillir les différentes personnalités et de prévoir les invitations correspondantes en lien avec le Cabinet du Maire.

Par anticipation et sur le plan pratique ce dernier devra transmettre au CDF, dans un premier temps, la liste de tous les invités un mois avant le début du Corso puis dans un second temps, une semaine toujours avant le début du Corso, la liste des invités ayant confirmé leur présence.

- Organisation ou participation à différentes initiatives.

### Article 2 – Mise à disposition de locaux et de moyens logistiques

La commune met à disposition de l'association un hangar pour les chars du Corso, situé dans le quartier Pigeonnier-Barbejas ainsi qu'un local équipé, à titre gracieux (convention spécifique), au Centre Desmichels.

Les Services Techniques Municipaux pourront apporter leurs concours en matériel et personnel lorsque cela s'avère nécessaire. Les conditions de cette contribution seront fixées éventuellement dans le cadre de conventions particulières d'utilisation du Centre Culturel René Char et du Palais des congrès.

### Article 3 – Versement de la subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

À cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association pour l'exercice suivant accompagnée de son budget prévisionnel dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale. Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établis par le Comité des Fêtes et transmis avant le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré.

#### **Article 4 – Reddition des comptes et contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er octobre au 30 septembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la municipalité, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat selon les normes du PCG de 1982 certifiés par le Président et le cabinet comptable indépendant ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- S'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la commune.

#### **Article 5 – Information du public**

Le Comité des Fêtes s'engage à faire connaître, tant dans ses réunions publiques, ses rapports avec les médias, que sur divers supports, le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains. Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

#### **Article 6 – Assurance**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de prime correspondant.

#### **Article 7 – Incessibilité des droits**

Le présent contrat est conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultants à qui que ce soit.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 – Application de la convention – Comité de Pilotage**

- Pour la conception, la réalisation et le financement de l'ensemble des manifestations, l'association et la ville conviennent de mettre en œuvre un partenariat étroit dans le cadre d'un comité de pilotage composé de représentants du Comité des Fêtes et de la ville de Digne-les-Bains.
- Tous événements et manifestations concernés par la présente convention, seront soumis au comité de pilotage, qui sera par ailleurs, le garant du respect de l'esprit de cette convention.
- Ce comité de pilotage se réunira autant que possible au moins trois fois par an pour évaluer les conditions d'application de la convention et notamment la contribution financière de la commune.
- L'association sera tenue de produire, à la demande de la commune, le bilan des activités au fur et à mesure de l'avancement de la saison.

#### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au **31 décembre 2023**.

Elle se renouvellera chaque année de manière tacite pour un an (année civile) et pour une **durée maximum de trois ans**.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 11 – Résiliation**

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

#### **Article 12 – Caducité**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Digne-les-Bains, le **27 janvier 2021**.

Lu et approuvé,  
Le Président du Comité des Fêtes  
de Digne-les-Bains et du Pays Dignois  
**Claude BREMOND**



Lu et approuvé,  
Pour le Maire de Digne-les-Bains,  
**L'Adjointe Déléguée, Martine THIEBLEMONT**



Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le 01/02/2021
ID : 004-210400701-20210126-26.JANVIER202107-DE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

ET

L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS

« CŒUR DE VILLE »

Entre,

La commune de Digne-les-Bains représentée par son Maire Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2021.

Et

L'association des Commerçants « Cœur de Ville » dont le siège est situé au Centre Desmichels, 04000 Digne-les-Bains, représentée par son Président en exercice Patrice GRANGIER ayant pouvoir de la présenter.

Est convenu ce qui suit :

### Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, d'attractivité de la ville et d'animation, la ville de Digne-les-Bains favorise l'association de plusieurs partenaires afin d'encourager le développement d'évènements et d'actions à destination de tous les publics.

### Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de son objectif statutaire, l'association des commerçants « Cœur de Ville », a entrepris un certain nombre d'actions concourant au développement d'animations durant toute l'année. Ces différentes actions, sous forme de manifestations, se déclinent en divers objectifs :

- Soutien et organisation de diverses animations commerciales et caritatives :
  - o Téléthon, fêtes des mères et des pères, corso, foire de la lavande, loto des commerçants, tournoi de football des commerçants, cité solidaire, etc...
  - o Animations estivales et pour les fêtes de fin d'année.
- Actions de dynamisation menées en faveur du centre-ville et de son attractivité :
  - o Augmentation du nombre des adhérents,
  - o Recrutement d'un animateur pour organiser et coordonner les actions.

### Article 2 – Mise à disposition de moyens logistiques

La commune met à disposition de l'association un local équipé, à titre gracieux au Centre Desmichels. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention particulière.

Les Services Techniques Municipaux pourront apporter leurs concours en matériel et personnel lorsque cela s'avère nécessaire. Les conditions de cette contribution seront fixées éventuellement dans le cadre d'autres conventions particulières.

### Article 3 – Versement de la subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

À cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association pour l'exercice suivant accompagnée de son budget prévisionnel dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établis par l'association et transmis avant le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré.

#### **Article 4 – Reddition des comptes et contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er octobre au 30 septembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la municipalité, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat selon les normes du PCG de 1982 certifiés par le Président et le cabinet comptable indépendant ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- S'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la commune.

#### **Article 5 – Information du public**

L'association s'engage à faire connaître, tant dans ses réunions publiques, ses rapports avec les médias, que sur divers supports, le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains. Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

#### **Article 6 – Assurance**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de prime correspondant.

#### **Article 7 – Incessibilité des droits**

Le présent contrat est conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultants à qui que ce soit.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 – Application de la convention – Comité de Pilotage**

- Pour la conception, la réalisation et le financement de l'ensemble des manifestations, l'association et la ville conviennent de mettre en œuvre un partenariat étroit dans le cadre d'un comité de pilotage composé de représentants de Cœur de Ville et de la ville de Digne-les-Bains.
- Tous évènements et manifestations concernés par la présente convention, seront soumis au comité de pilotage, qui sera par ailleurs, le garant du respect de l'esprit de cette convention.
- Ce comité de pilotage se réunira autant que possible au moins trois fois par an pour évaluer les conditions d'application de la convention et notamment la contribution financière de la commune.
- L'association sera tenue de produire, à la demande de la commune, le bilan des activités au fur et à mesure de l'avancement de la saison.

#### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au **31 décembre 2023**.

Elle se renouvellera chaque année de manière tacite pour un an (année civile) et pour **une durée maximum de trois ans**.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 11 – résiliation**

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

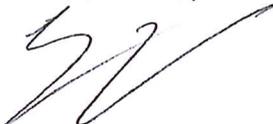
#### **Article 12 – Caducité**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Digne-les-Bains, le **27 janvier 2021**.

Lu et approuvé,  
Le Président de l'association Cœur de Ville,

Patrice GRANGIER

*Lu et approuvé*  


Lu et approuvé,  
Pour le Maire de Digne-les-Bains,  
L'Adjoint Délégué, Bernard PIERI





EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2021

**Conseillers présents :**

Séance du

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – PILMANN Eric –GALLY France – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

26 janvier

SERVICE CULTURE

**Etaiet représentés :**

N° 08

OGGERO-BAKRI Céline par PIERI Bernard  
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard  
CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia  
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine  
MODJINO William par KUHN Francis  
BREST Gilles par GALLY France

**Objet:**

SUBVENTIONS  
AUX  
ASSOCIATIONS  
CULTURELLES

**Etait absente :**

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le versement d'une subvention par la Commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les Dignoïis. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

En cas de subvention supérieure à 5 000 €, la commune formalise sa relation avec l'association dans le cadre d'une convention de partenariat.

La commission vie associative s'est réunie le mardi 15 décembre 2020 pour examiner les dossiers de demande de subvention des associations culturelles et a émis les propositions ci-après :

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2021

n°	nom de l'association	objet de l'association	2021 SUBV PROPOSEES	
			subventions	subventions exceptionnelles
216	Rencontres cinématographiques de Digne	Festivals, projections hebdo	48 000 €	
217	Chorale la Claire Fontaine	Chant choral, concerts	500 €	
461	Etincelle Sieyenne	Groupe folklorique	600 €	
514	Ligue de l'Enseignement 04	P'tites Scènes & P'tites Rencontres	20 600 €	
641	Jeunesses musicales de France	Concerts scolaires	1 800 €	
1171	Orphéon lavande	Fanfare, concerts, spectacle 20 ans d'O-L	1 800 €	
1612	Sol'Aria	Chœur de femmes	150 €	
2011	École du Sous-Sol/Studio 57	Festival Cultures urbaines, concerts - Qualificationbreaking J.O.2024	20 000 €	
4737	Arts et musiques	Organisation concerts	8 000 €	
6673	Fréquence Mistral	Radio diffusion	450 €	
6913	Comité Départemental FNCTA-CD 04	Troupes amateurs	1 500 €	
8172	Potes of the Top	Organisation manifestations	13 000 €	7 000 €
9456	MARACA	Organisation et animation d'ateliers musique et contes	2 000 €	
<b>sous total</b>			<b>118 400 €</b>	<b>7 000 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>				<b>125 400 €</b>

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2021.

Conformément à la réglementation, il existe une convention triennale pour les associations suivantes : Les Rencontres Cinématographiques, La Ligue de l'enseignement, L'École du Sous-sol.

Vous trouverez ci-joint le projet de deux conventions annuelles pour l'association Arts et Musiques en Provence et pour l'association Potes of the Top.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver ces propositions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le 01/02/2021



ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202108-DE

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le 01/02/2021

ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202108-DE



*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE** ces propositions et d'autorise Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



**Martine THIEBLEMONT**

---

**// CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE DIGNE LES BAINS / SERVICE CULTUREL**  
**ET L'ASSOCIATION ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE //**

---

Entre,

La commune de Digne-les-Bains représentée par son maire Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 26/01/2021, dénommé Ville de Digne-les-Bains ;

Et

L'association Arts et Musiques, 5 rue de Jemapes, 13001 MARSEILLE représentée par son directeur, Monsieur Claude FREISSINIER  
Ci-après dénommée le Partenaire

Est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Digne-les-Bains favorise l'association de plusieurs partenaires afin d'encourager le développement d'événements et d'actions à destination de tous les publics.

Aussi, la ville de Digne-les-Bains et l'association Arts et Musiques s'associent régulièrement pour l'organisation de spectacles réalisés dans le cadre de la programmation culturelle « Centre culturel René-Char ». L'objet de la convention est donc de créer un partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et l'association Arts et Musiques en Provence.

Dans le cadre de son objectif statutaire, l'association Arts et Musiques en Provence développe une véritable action de sensibilisation culturelle et musicale en direction des jeunes autour d'ateliers pédagogiques et d'actions éducatives adaptés aux différents niveaux scolaires (de la maternelle au lycée).

Arts et musiques en Provence réalise également des actions socio-culturelles en faveur d'un public de seniors (animations en maisons de retraite), des conférences musicales, des expositions d'instruments thématiques ainsi que des concerts tout publics. Ce sont des concerts ouverts à tous, le plus souvent gratuits, programmés à 19h où chacun peut venir découvrir ou redécouvrir une musique, un art parfois méconnu ou oublié.

Depuis de nombreuses années, Arts et musiques en Provence continue son travail de terrain et de médiation culturelle.

Dans cet esprit, Arts et musiques en Provence souhaite participer à l'organisation de plusieurs spectacles de la saison culturelle du CC René-Char dans le secteur des concerts de musiques du monde, jazz, classique, spectacle de théâtre...

## **Article 2 - Mise à disposition de locaux et de moyens logistiques**

La Ville de Digne les Bains pourra apporter son concours en matériel et personnel lorsque cela sera nécessaire. Les conditions de cette contribution seront fixées éventuellement dans le cadre de conventions particulières d'utilisation du CC René-Char et du Palais des congrès.

## **Article 3 - Versement de la subvention**

Pour permettre à l'association Arts et musiques en Provence d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association Arts et musiques en Provence pour l'exercice considéré accompagnée de son budget prévisionnel dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établi par Arts et musiques en Provence et transmis avant le 16 décembre de l'année de l'exercice considéré.

En 2021, la subvention allouée à l'association par la commune sera de 8 000 euros.

## **Article 4 - Reddition des comptes et contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 16 décembre de l'année de l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la municipalité, au plus tard le 16 décembre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat selon les normes du PCG 1982 certifiés par le président et un cabinet comptable indépendant ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Justifier de l'utilisation des subventions allouées, et ce, au moyen d'un compte-rendu validé par son conseil d'administration, et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la commune.

## **Article 5 - Information du public**

L'association Arts et Musiques en Provence s'engage à faire connaître, tant dans ses réunions publiques, ses rapports avec les médias, que sur ses divers supports, le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

## **Article 6 - Assurance**

L'association Arts et Musiques en Provence souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause. Elle s'engage à transmettre à la Commune les attestations de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

## **Article 7 - Incessibilité des droits**

La présente convention est conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

**Article 8 - Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 11 - Résiliation**

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

**Article 12 - Caducité**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Digne-les-Bains en quatre exemplaires le

Le Directeur de l'association Arts et Musiques  
en Provence, Claude FRESSINIER

Le Maire de Digne-les-Bains  
Patricia GRANET-BRUNELLO

---

**// CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE DIGNE LES BAINS / SERVICE CULTUREL**  
**ET L'ASSOCIATION POTES OF THE TOP //**

---

Entre,

La commune de Digne-les-Bains représentée par son maire Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 26/01/2021, dénommé Ville de Digne-les-Bains ;

Et

L'association Potes of the Top représentée par son président en exercice, Monsieur Gregory MONTEL, ayant pouvoir de représenter l'association ;

Est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Digne-les-Bains favorise l'association de plusieurs partenaires afin d'encourager le développement d'événements et d'actions à destination de tous les publics. L'objet de la convention est donc de créer un partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et l'association Potes of the Top.

Dans le cadre de son objectif statutaire, l'association Potes of the Top a pour but :

- La création, la diffusion et la protection des œuvres de l'art et de l'esprit, qu'il s'agisse d'œuvres dramatiques, musicales (musiques actuelles et musiques classiques), chorégraphiques, lyriques, cinématographiques, patrimoniales ou encore promouvant les arts graphiques ou décoratifs,
- La préservation du patrimoine immobilier à vocation culturelle et artistique ;
- Par ailleurs, l'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion ;
- L'association poursuit un but non lucratif.

Dans cet esprit, Potes of the Top organise le festival « Au Top » dans lequel la ville souhaite être partenaire.

L'association, qui va aménager un tiers-lieu culturel dans l'ancien cinéma « Le Top », prévoit une première programmation culturelle dès 2021. Cette programmation pourra avoir lieu également au Palais des congrès.

## **Article 2 - Mise à disposition de locaux et de moyens logistiques**

La Ville de Digne les Bains pourra apporter son concours en matériel et personnel lorsque cela sera nécessaire. Les conditions de cette contribution seront fixées éventuellement dans le cadre de conventions particulières d'utilisation de locaux municipaux.

## **Article 3 - Versement de la subvention**

Pour permettre à l'association Potes of the Top d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association Potes of the Top pour l'exercice considéré accompagnée de son budget prévisionnel dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établi par Potes of the Top et transmis avant le 16 décembre de l'année de l'exercice considéré.

En 2021, la subvention allouée à l'association par la commune sera de 20.000 euros, décomposée comme suit :

- 13.000 euros pour le festival « Au Top »,
- 7.000 euros pour la première programmation culturelle du tiers lieu.

## **Article 4 - Reddition des comptes et contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 16 décembre de l'année de l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la municipalité, au plus tard le 16 décembre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat selon les normes du PCG 1982 certifiés par le président et un cabinet comptable indépendant ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Justifier de l'utilisation des subventions allouées, et ce, au moyen d'un compte-rendu validé par son conseil d'administration, et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la commune.

## **Article 5 - Information du public**

L'association Potes of the Top s'engage à faire connaître, tant dans ses réunions publiques, ses rapports avec les médias, que sur ses divers supports, le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

## **Article 6 - Assurance**

L'association Potes of the Top souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause. Elle s'engage à transmettre à la Commune les attestations de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

## **Article 7 - Incessibilité des droits**

La présente convention est conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **Article 8 - Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.



**Article 10 - Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 11 - Résiliation**

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

**Article 12 - Caducité**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Digne-les-Bains en quatre exemplaires le

Le Président de l'association Potes of the Top  
Grégory MONTEL

Le Maire de Digne-les-Bains  
Patricia GRANET-BRUNELLO

61



**EXTRAIT**  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

Année 2021

Séance du

26 janvier

**SERVICE :**  
Education

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – PILMANN Eric – GALLY France – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

**Etaient représentés :**

N° 9

OGGERO-BAKRI Céline par PIERI Bernard  
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard  
CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia  
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine  
MODJINO William par KUHN Francis  
BREST Gilles par GALLY France

**Objet :**  
**ATTRIBUTION**  
**DE**  
**SUBVENTION**  
**ASSEP/UDAF**

**Etait absente :**

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Pierre SANCHEZ rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le versement d'une subvention par la commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les Dignois. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Cette année deux associations ont déposé leur demande de subvention au service éducation. Leurs dossiers ont été étudiés en commission vie associative et il vous est demandé d'approuver les propositions ci - dessous



N° DE TIERS	NOM DE L'ORGANISME	ANNEE 2021
1586	ASSEP (Associations du Sport Scolaire des écoles Publiques de Digne) <i>-Subvention de Fonctionnement</i>	1500,00€
3118	UDAF (Union Départementale des Associations Familiales des Alpes de Haute Provence) <i>-Action Lire et Faire lire</i>	800,00€

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021 CODE FONCTIONNEL 922-11, article 6574 et 922-551 article 60422,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE** les propositions énoncées dans le tableau ci-dessus

**AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué



*Pierre SANCHEZ*

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du

26 janvier

SERVICE JEUNESSE  
ET SPORTS

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – PILMANN Eric –GALLY France – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

**Étaient représentés :**

N° 10

OGGERO-BAKRI Céline par PIERI Bernard  
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard  
CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia  
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine  
MODJINO William par KUHN Francis  
BREST Gilles par GALLY France

**Était absente :**

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

\*\*\*\*\*

**Objet :**

Attribution des subventions au titre de la programmation 2021 dans le domaine de la jeunesse et de la prévention

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La ville de Digne-les-Bains soutient les partenaires œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de la prévention et dont les actions rentrent dans le cadre d'un dispositif national d'intérêt public visant un public « jeunes » et/ou sont portées par une association d'étudiants et/ou s'intègrent dans un des trois programmes mis en œuvre par le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville de Digne-les-Bains.

Au titre de la programmation 2021, les actions répondent au programme « Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes » et « Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance » mis en œuvre par le Contrat local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville de Digne-les-Bains.

Elles ont été présentées en Commission Vie Associative.

La contribution de la ville de Digne-les-Bains s'élève à 6 250 €.

PORTEUR	INTITULE DU PROJET	Subvention 2021
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Alpes de Haute-Provence (CIDFF)	Dispositif départemental d'accueil des victimes de violences conjugales	1 500 €
	Information et sensibilisation auprès des apprentis du CFA René Villeneuve sur la prévention des violences dans les relations amoureuses	1 000 €
Ligue de l'enseignement	Chantier Ecole 04	2 000 €
	Petit chantier artistique	500 €
Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV)	Permanences d'aide aux victimes d'actes de délinquance à Digne-les-Bains	1 250 €

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les subventions.
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget imputation 6574 code fonctionnel 522.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les subventions.
- **DIT** que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget imputation 6574 code fonctionnel 522.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué

**Pierre-Bernard SANCHEZ**



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 01/02/2021

ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202110-DE



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2021

Séance du

26 janvier

SERVICE  
JEUNESSE ET  
SPORT

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – PILMANN Eric –GALLY France – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

**Etaient représentés :**

OGGERO-BAKRI Céline par PIERI Bernard  
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard  
CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia  
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine  
MODJINO William par KUHN Francis  
BREST Gilles par GALLY France

N° 11

**Objet :**

Subventions  
aux  
associations  
sportives

**Etait absente :**

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Monsieur Damien MOULARD rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La ville de Digne-les-Bains affirme une politique sportive active en soutenant les associations dignoises au travers de mise à disposition d'équipements, d'éducateurs sportifs, de subventions. L'attribution de cette aide financière encourage et valorise l'intervention au combien importante de ces acteurs. Leurs projets, leurs actions, leurs évènements œuvrent dans l'intérêt public local. La Ville très attachée à cette dynamique associative bénéfique pour tous les dignois les accompagne dans leur engagement.

Les subventions se décomposent en « Vie Club » (en fonction du nombre d'adhérents et des déplacements en compétition avec une pondération entre les sports individuels et les sports collectifs) et en « Actions » sur des thématiques proposées par la ville (création ou structuration d'une école de sport spécifique à l'activité, formation de l'encadrement sportif ou administratif des dirigeants et des arbitres ou juges, action en faveur des publics atteints d'un handicap, de la pratique féminine, de la santé ...) et correspondant à ce que l'association souhaite impulser.

Les associations peuvent également bénéficier d'une subvention pour un évènement ou une manifestation se déroulant à Digne-les-Bains et pouvant participer à son image durable.

Les dossiers de demande de subvention aux associations sportives ont été présentés en commission Vie Associative.

Il vous est proposé d'approuver les subventions telles que définis dans les tableaux ci-joints :

N° TIERS	ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021	N° SIRET
218	CLUB CYCLOTOURISTE DIGNOIS (vie club, formations, randonnées)	1 600 €	447 867 862 00024
2477	CLUB DIGNOIS DE PLONGEE (vie club, Beach festival, formations)	2 300 €	789 593 571 0019
126	ASS. FOOT LOISIR DIGNOIS (vie club)	1 000 €	799 611 496 00016
201	LA BOULE DIGNOISE (vie club)	1 500 €	790 208 417 00010
203	LA BOULE SIEYENNE (vie club)	1 150 €	798 894 515 00013
213	TENNIS DE TABLE DIGNOIS (vie club)	1 500 €	448 615 633 00014
5003	BADMINTON CLUB DIGNOIS (vie club, Bad Digne Town)	1 500 €	448 181 487 00019
645	JUDO CLUB DIGNOIS (vie club, stages sportifs)	4 950 €	447 835 844 00013
649	KARATE CLUB DIGNOIS (vie club)	2 400 €	432 491 710 00039
1842	FULL CONTACT DIGNOIS (vie club, pratique féminine, formations)	2 600 €	799 052 215 00011
875	BOXING CLUB DIGNOIS (vie club)	1 500 €	448 811 851 00014
9136	DIGNE-LES-BAINS ESCRIME (vie club, Rencontre régionale)	2 400 €	839 358 199 00017
1041	CLUB DES ARCHERS DES TROIS VALLEES (vie club, Beach festival, Concours en salle)	2 600 €	490 295 185 00014
2039	SOCIETE DE TIR DES TROIS VALLEES (vie club)	2 500 €	799 116 975 00019
2311	CLUB ALPIN FRANÇAIS (vie club)	2 000 €	414 394 353 00018
4244	ADRI RANDO 04 (vie club)	250 €	514 398 056 00028
3390	BLEON'AILES (vie club, Compétition Sport, lâcher de papillotes)	2 200 €	447 848 334 00010
601	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (vie club)	1 900 €	399 898 402 00017
4156	LES FUNKIES (vie club, formations)	2 300 €	528 220 924 00013
308	ENERGIE CLUB DIGNOIS (vie club)	2 500 €	410 758 767 00017
2476	DIGNE SENIORS PLUS (vie club)	400 €	800 030 488 00012
692	SOCIETE DE CHASSE L'ALPINE (vie club)	1 000 €	799 824 172 00016

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le 01/02/2021

ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202111-DE



2877	SOCIETE DE CHASSE DES DOORBES (vie club)	200 €	511 521 494 00019
1022	SOCIETE DE CHASSE DE GAUBERT (vie club)	200 €	799 626 981 00010
1172	AAPPMA LA BLEONE (vie club)	3 450 €	521 576 876 00010
5141	ASS. SP. COLLEGE GASSENDI (vie club)	250 €	448 101 287 00010
2571	ASS. SP. LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES (vie club)	500 €	798 673 190 00012
1702	ASS. SP. LYCEE POLYVANT ALEXANDRA DAVID NEEL (vie club)	300 €	800 254 195 00012
1705	ASS. SP. SACRE CŒUR (vie club)	300 €	811 829 464 00015
651	PREVENTION ROUTIERE 04 (vie club)	950 €	775 719 792 01793
4432	CENTRE MEDICO SPORTIF (vie club)	3 000 €	378 406 011 00031
3392	ASSOCIATION FUTSAL DIGNOIS (National)	1 500 €	501 167 498 00010
2011	ECOLE DU SOUS SOL (Qualification Breaking JO)	4 120 €	491 270 617 00021
3263	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS 04 (Masters 04)	750 €	342 202 132 00011
8339	ASSOCIATION CŒUR LAVANDE (Autis'cimes Trail)	1 000 €	493 901 235 00017

Les crédits seront prévus au code fonctionnel 415 article 6574.

C'est pourquoi je vous propose :

- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits code fonctionnel 415 article 6574.
- d'approuver ces propositions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À LA MAJORITE** des membres présents et représentés moins 2 voix contre

- **DIT** que les crédits seront imputés sur les crédits code fonctionnel 415 article 6574.
- **APPROUVE** ces propositions et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué

**Damien MOULARD**



Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le 01/02/2021
ID : 004-210400701-20210126-26JANVIER202111-DE



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Séance du

26 janvier

**Conseillers présents :**

SERVICE JEUNESSE  
ET SPORTS

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – MISSIMILLY Margaret – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – PILMANN Eric –GALLY France – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

N° 12

**Etaient représentés :**

OGGERO-BAKRI Céline par PIERI Bernard  
PARIS Mireille par SANCHEZ Pierre-Bernard  
CHABALIER Sandrine par GRANET-BRUNELLO Patricia  
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine  
MODJINO William par KUHN Francis  
BREST Gilles par GALLY France

**Objet :**

**CONVENTIONS  
DE  
PARTENARIAT  
AVEC DES  
CLUBS  
SPORTIFS ET  
ATTRIBUTION  
DE  
SUBVENTION**

**Etait absente :**

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Monsieur Damien MOULARD rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La ville de Digne-les-Bains affirme une politique sportive active en soutenant les associations dignoises au travers de mise à disposition d'équipements, d'éducateurs sportifs, de subventions. L'attribution de cette aide financière encourage et valorise l'intervention au combien importante de ces acteurs. Leurs projets, leurs actions, leurs événements œuvrent dans l'intérêt public local. La Ville très attachée à cette dynamique associative bénéfique pour tous les dignois les accompagne dans leur engagement.

Conformément au décret N° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations, la ville de Digne-les-Bains formalise les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention de partenariat. L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 euros. La ville élargit cette disposition à toutes les associations sportives qui perçoivent une subvention d'un montant annuel supérieur à 5 000,00 euros.



Les dossiers de demande de subvention aux associations sportives ont été présentés en commission Vie Associative.

Il vous est proposé d'approuver les subventions telles que définis dans le tableau ci-joint :

N° TIERS	ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021	N° SIRET
123	ASSOCIATION SPORTIVE DES PTT (vie club, école spécifique)	7 600 €	428 231 781 00017
1165	DIGNE-LES-BAINS TRIATHLON (vie club, école spécifique, pratique féminine, Triathlon des Ferréols)	6 000 €	449 685 502 00032
14	ATHLETIQUE CLUB DIGNE-LES-BAINS (vie club, stages sportifs)	9 500 €	380 312 819 00010
3157	VTT RANDO 04 (vie club, école spécifique, santé)	5 600 €	411 422 306 00026
219	CLUB DE NATATION DIGNOIS (vie club)	15 800 €	377 971 866 00019
2399	DIGNE-LES-BAINS BASKET CLUB (vie club, Tournoi des Lavandes, Camp d'été)	22 600 €	479 286 924 00010
2	CAD FOOTBALL (vie club, Beach festival, pratique féminine)	31 600 €	439 242 173 00011
212	DIGNE-LES-BAINS HANDBALL (vie club)	7 200 €	426 429 422 00029
581	RUGBY CLUB DIGNOIS (vie club, école spécifique, santé)	28 000 €	782 395 016 00036
3156	GOLF CLUB DIGNE-LES-BAINS (vie club, coupe de la ville)	5 350 €	448 615 450 00013
1588	TENNIS CLUB DIGNOIS (vie club, handicap, Beach festival, tournois)	8 100 €	380 399 295 00019
1009	SKI MONTAGNE DIGNOIS (vie club, formations)	5 000 €	481 186 179 00018
121	ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE DIGNOISE (vie club, Beach festival)	4 000 €	341 234 557 00013
N° TIERS	ASSOCIATIONS	VALORISATION MISE À DISPOSITION ENCADREMENT	
121	ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE DIGNOISE	110 497 €	
1588	TENNIS CLUB DIGNOIS	1 998 €	
14	ATHLETIQUE CLUB DIGNE-LES-BAINS	515 €	

Les crédits seront prévus au code fonctionnel 415 article 6574.

C'est pourquoi je vous propose :

- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits code fonctionnel 415 article 6574.
- d'approuver ces propositions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.